



Ville de Leforest

**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST**

D-2023-56

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2015, instituant une régie d'avances pour assurer le bon fonctionnement de la médiathèque et su service culturel de la Ville de Leforest ;

Considérant que la régie 345 Avance Médiathèque doit être fusionnée avec la régie 303 Manifestations Culturelles ;

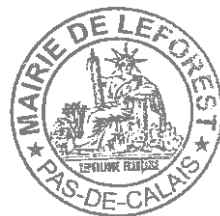
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2023 ;

DECIDONS :

Article 1- A compter du 1^{er} août 2023 la régie d'avances pour le fonctionnement de la médiathèque est supprimée.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Leforest, le 17 juillet 2023



Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

